# Ville de Riorges

# Délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

RENOUVELLEMENT CANALISATION DE COLLECTE

DES EAUX USEES IMPASSE JEAN JAURES

APPROBATION D'UNE CONVENTION

DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

A CONCLURE AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’aménagement de son territoire, la commune a accordé plusieurs permis de construire impasse Jean Jaurès.

Cette opération nécessite le renouvellement de la canalisation de collecte des eaux usées dans le cadre de l’acquisition et du classement en domaine public de cette impasse par la ville de Riorges.

Une convention doit être conclue afin de définir les conditions dans lesquelles la ville de Riorges et Roannais Agglomération assurent le financement des travaux de dépose, de dévoiement et de création de réseaux d’assainissement impasse Jean Jaurès.

Le coût global des travaux est estimé à 60 500 € HT (y compris 4 500 € HT de maîtrise d’œuvre assurée par Roannaise de l’Eau et 56 000 € HT de travaux) qui se décomposent en :

* travaux de dépose et de dévoiement, sous la voirie, d’un collecteur d’assainissement PPØ200, sur une longueur de 230 m, pour un montant de 48 000 € HT ;
* travaux de branchements assainissement de sept habitations, pour un montant de 8 000 € HT (sur devis et aux frais des aménageurs).

La ville de Riorges participera au financement des travaux propres à l’opération d’aménagement.

Cette participation financière est considérée comme une subvention d’investissement de la ville de Riorges à Roannais Agglomération, ne supportant pas la TVA.

La subvention sera versée en deux fois, dans les conditions suivantes :

* 28 000 € le 1er juillet 2014 sur demande écrite de Roannais Agglomération ;
* le solde ajusté le 1er septembre 2014 ; Roannais Agglomération fournira copie du procès verbal de réception des travaux et la facture correspondante avec tableau de répartition.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention relative au financement des travaux situés impasse Jean Jaurès, à conclure avec Roannais Agglomération, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.